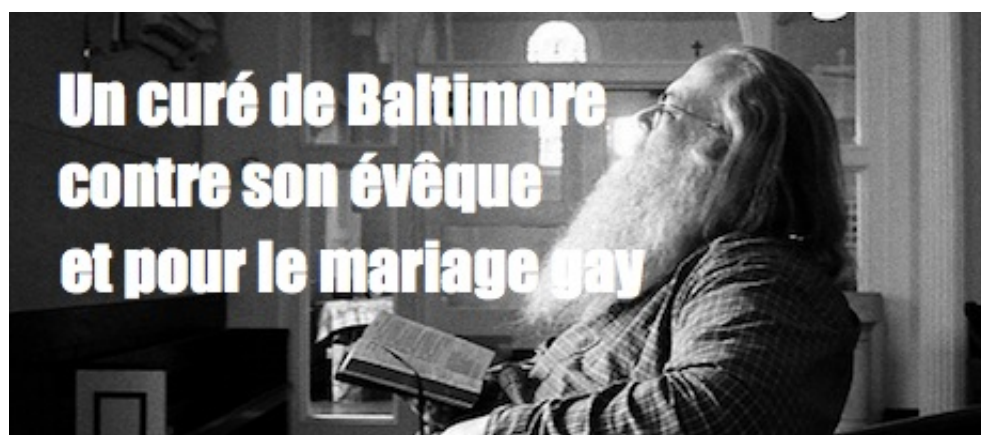


## Contre l'enseignement de son évêque, un curé de Baltimore soutient le mariage homosexuel

Author : Rédaction RC

Categories : [Americatho](#), [Dissidents, contestataires et francs hérétiques](#), [En Une](#), [Episcopat](#), [Points non négociables](#), [prêtrise](#)

Date : 7 novembre 2012



Le dimanche 28 octobre dernier, lors de son homélie, nous rapporte **LifeSiteNews**, le Père **Richard T. Lawrence**, curé de la paroisse **St. Vincent de Paul** de Baltimore (Maryland), a commencé par lire la lettre que l'archevêque de Baltimore, Mgr **William Lori**, avait demandé à tous ses curés de lire à leurs fidèles pendant les messes de ce week-end, appelant les fidèles à voter positivement au référendum soumis à leur scrutin le 6 novembre et visant à abolir la loi de l'État qui avait légalisé le "mariage" homosexuel. Après avoir lu le message de son archevêque, le Père **Lawrence** y est allé de son commentaire. L'Église, a-t-il commenté « *a toujours été désireuse de marier des couples [en son sein] même si l'âge des époux indique avec évidence que la procréation et l'éducation d'enfants n'est plus une possibilité (...)* Ne peut-on pas dès lors dire que leur [à un couple homosexuel] dévouement et leur soutien réciproques (...) pourraient être reconnus par l'Église comme un sacrement valide que la fidélité constante que Dieu nous manifeste comme il le fait pour un couple d'hétérosexuels âgés ? (...) Aucun [de ces deux couples, homosexuel et hétérosexuel] ne pourra procréer, mais les deux peuvent être des sacrements de la fidélité de Dieu dans le vivre ensemble de leur engagement réciproque. Personnellement, je crois que c'est une perspective possible d'un futur développement de la théologie et peut-être même dans l'enseignement de l'Église. Et même si cela n'était qu'une éventualité, ne pourrions-nous pas estimer que le mariage civil de couples gay ou lesbien devrait être autorisé par l'État à notre époque ? ». Le curé a conclu en déclarant que cette loi civile devrait être autorisée comme un « progrès », même si la loi de l'Église ne le peut pas, « au moins, pas encore. Personnellement, j'estime qu'elle le pourrait et qu'elle le devrait. Alors voilà, vous avez l'enseignement officiel de l'Église et mes réflexions personnelles ».

L'archevêque **Lori** a répondu à la sortie de ce curé par une déclaration datée du 31 octobre en rappelant que pour un prêtre « *prêcher la parole de Dieu exige de subordonner ses opinions personnelles à la parole de Dieu, telle qu'elle est enseignée par l'Église. Ce fut ma promesse lorsque je suis devenu prêtre, et c'est la promesse de tout prêtre lors de son ordination. Aucun évêque, prêtre ou diacre n'a le droit d'utiliser la chaire pour exposer ses opinions personnelles. La chaire est le lieu où la parole de Dieu, telle qu'elle nous est transmise par les*

*enseignements de l'église, doit être proclamée et enseignée. Puissent tous les prêtres, y compris moi-même, être attentif à leur obligation de prêcher l'Évangile même quand il est impopulaire dans la culture dominante ».*

Cette réprimande de l'archevêque à son curé pourrait être suivie d'une sanction disciplinaire. Enfin, le Père **Lawrence** doit être heureux aujourd'hui, puisque par référendum hier les électeurs du Maryland ont voté, à une étroite majorité, le maintien de la loi reconnaissant la légalité du "mariage" homosexuel.